

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-003

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Article 1

Considérant la demande de location lui ayant été faite par une personne ;

Considérant que la maison située 34 rue du Tacot sera vacante à compter du 11 avril 2022 ;

Monsieur le Maire décide :

- De louer la maison située 34 rue du Tacot à la personne lui ayant fait la demande à partir du 11 avril 2022 ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 360 euros révisable tous les 1^{er} avril suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 4^{eme} trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 360 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 10 février 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

